

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES ENTREPRISES

DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION

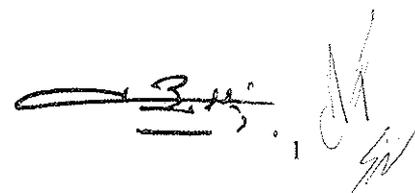
- DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES,

**- DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS,
DE BATIMENT ET DE MANUTENTION,**

**- DE MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS**

AVENANT N° 84
Applicable à compter
du 1^{er} mars 2011

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature and several smaller initials.

Entre les organisations signataires, il est convenu ce qui suit :

**BAREME NATIONAL
DES SALAIRES MINIMA MENSUELS GARANTIS
(Base 35 heures par semaine)**

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} mars 2011

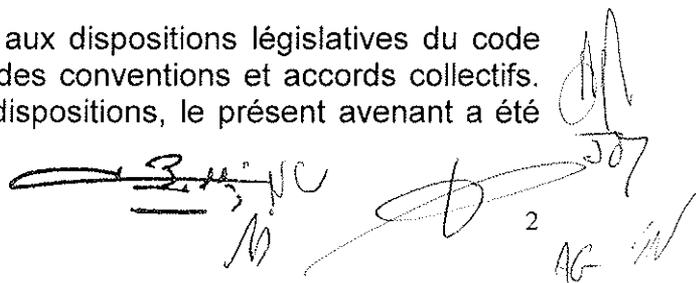
COEFF	SALAIRES MINIMA MENSUELS base 151,67 h par mois
150	1 371,26 €
160	1 388,82 €
170	1 390,67 €
180	1 396,83 €
195	1 427,17 €
215	1 469,12 €
225	1 504,48 €
245	1 583,91 €
260	1 617,55 €
275	1 671,59 €
295	1 767,22 €
315	1 857,91 €
340	1 989,42 €
365	2 115,65 €
410	2 324,59 €
450	2 529,63 €
500	2 775,48 €
600	3 273,56 €
700	3 796,44 €
800	4 264,10 €

Champ d'application du présent avenant

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale, modifié par l'avenant n° 33 du 22 avril 1986.

Dépôt de l'avenant

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions législatives du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été


31/03/11
AG

fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et dépôt.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant au ministère du travail.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

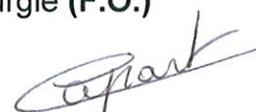


ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.) 	Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.) 
Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (SE.DI.MA.) 	Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins (S.M.J.)

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.) 	Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. - C.G.C.) 
Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.) 	Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.) 
Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)	Pour la Chambre Syndicale Nationale des Voyageurs Représentants et Cadres de Vente de l'Automobile, de l'Aviation, de la Motoculture, du Cycle des Accessoires et Industries annexes (C.S.N.V.A.) 